ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PAR LA SOCIETE TOTAL SOLAR A SERPAIZE

RAPPORT D'ENQUETE

NOVEMBRE 2019

N° E19000243/38

Sommaire

1. GENE	RALITES CONCERNANT L'ENQUETE	3
1.1.	PREAMBULE	3
1.2.		
1.3.	CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	5
	1.3.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
	1.3.2. PERMIS DE CONSTRUIRE	
1.4.		
1.5.	CONSISTANCE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
	1.5.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
	1.5.2. RISQUES NATURELS	
	1.5.3. ENJEUX ECOLOGIQUES	
	1.5.4. ANALYSE DES PERCEPTIONS VISUELLES	
	ULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
2.1.		
	2.1.1. PUBLICITE	
	2.1.3. DOSSIER	
	2.1.4. PREPARATION DE L'ENQUETE	
	2.1.5. VISITE DES LIEUX	12
	2.1.6. REGISTRE	
	2.1.7. Presence EN MAIRIE	
2.2.		
	2.2.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
	2.2.2. OBSERVATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)	
	2.2.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
3. ANAL	YSE DES OBSERVATIONS	15
3.1.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DES POA	15
	3.1.1. LA COMMUNE DE SERPAIZE	
	3.1.2. LA DDT DE L'ISERE	
	3.1.3. GRT GAZ	
_	OBSERVATIONS DU PUBLIC	_
PV	D'ENQUETE ET REPONSE DE LA DDT-38 & DE LA DREAL	16
4. CONC	LUSIONS	18
	SYNTHESE	
ANNE	XE 1	19
		<u> </u>
ANNE	XE 2	24

ANNEXE	33	1
ANNEXE	43	8
ANNEXE	5 4	10
	000	

TOTAL SOLAR

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. PREAMBULE

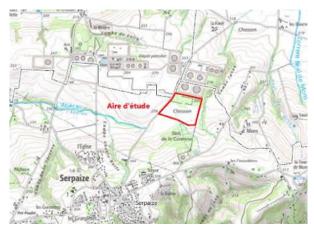
La volonté internationale de limiter le réchauffement climatique a encouragé le développement des énergies renouvelables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, ces énergies sont inépuisables, n'engendrent pas ou peu de déchets ni d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone (CO2) dans l'atmosphère.

Le soleil produit la chaleur et la lumière nécessaires à la vie sur terre. Ce rayonnement solaire est aussi utilisé pour chauffer et pour produire de l'électricité. La chaleur du soleil sert de manière directe pour chauffer un réservoir d'eau, sécher du linge ou tempérer les parois d'une maison. C'est le principe utilisé par les panneaux solaires thermiques. La lumière du soleil peut être transformée en électricité grâce des panneaux composés de cellules électroniques qui réagissent aux rayons du Soleil, c'est l'énergie solaire photovoltaïque.

L'effet photovoltaïque se traduit par l'apparition d'une différence de potentiel aux bornes d'un matériau semi-conducteur lorsque celui-ci est exposé au rayonnement du soleil. Les panneaux photovoltaïques permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement.

Le projet de ferme photovoltaïque de Serpaize permettra de transformer une énergie non renouvelable en énergie renouvelable. En effet, pour répondre à la volonté française de développer les énergies renouvelables Total Solar propose une ferme photovoltaïque sur un terrain lié à un plan de prévention des risques technologiques approuvé à la fin de l'année 2018.

TOTAL SOLAR

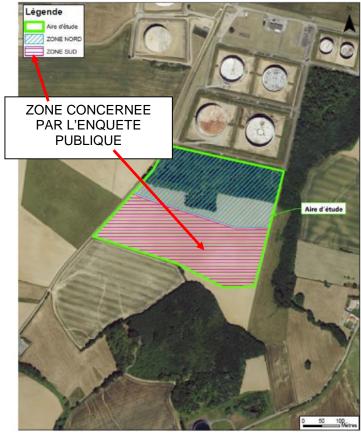


Localisation du projet

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de ferme photovoltaïque de Serpaize d'une puissance totale à terme d'environ 9 MWc sera déployé dans les prochaines années en deux phases successives de 5 et 4 MWc.

L'objet de cette enquête est de recueillir l'avis du public **sur le permis** de construire de la première phase d'aménagement de la ferme photovoltaïque de Serpaize située au Sud du site et porté par la société TOTAL SOLAR.



Situation de la demande de permis de construire

TOTAL SOLAR

1.3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.3.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement en vigueur en 2017, le projet de ferme photovoltaïque de 8,95 MWc appartient à la catégorie 30 de ce tableau qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol d'une puissance égale ou supérieur à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale.

1.3.2. PERMIS DE CONSTRUIRE

L'article R422-2 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 désigne le préfet compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur,

L'article R423-57 du code l'urbanisme, modifié par décret n° 2015-1782 du 28 décembre2015 – art.9 (V) désigne le préfet pour organiser l'enquête publique lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat.

1.3.3. ENQUETE PUBLIQUE

Les articles R122-4 à R122-15 du code de l'environnement concernent :

- le contenu de l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'information et la participation du public,
- la décision d'autorisation.

L'article 123-1 du code de l'environnement modifié par décret n° 2015-159 du 11 février 2015 – art. 10 précise le champ d'application de l'enquête publique

1.4. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

TOTAL SOLAR

- 1. L'arrêté de M. le Préfet de l'Isère du 22 aout 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 2. Un dossier contenant :
- ➤ La notice de présentation du projet (3p)
- ➤ L'Evaluation Environnementale a notice d'accompagnement (96p)
- ➤ La demande de permis de construire CERFA (17 p)
- ➤ Le dossier de Permis de Construire (architecte)
- > Un état parcellaire
- ➤ L'Avis de la Mairie de Serpaize
- ➤ L'vis de la DDT38 Pôle risque technologique
- ▶ L'Avis de GRT Gaz
- > L'Attestation de non réponse de l'Autorité environnementale

Très complet il présente le site et expose toutes les caractéristiques de l'installation ainsi que les principaux enjeux environnementaux et mesures de réduction des impacts envisagées.

1.5. CONSISTANCE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.5.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Dans un premier temps, l'équipement sur l'implantation de la zone Sud comprendra notamment :

- ➤ 2 locaux techniques de conversion de 15 m², de forme simple en métal et de couleur blanche;
- ➤ 1 poste de livraison de 24 m2 en béton et de couleur beige (enduit);
- ➤ 123 trackers constitués de 90 modules photovoltaïques, soit un total de 11 070 modules de 440 W chacun ce qui représente une surface totale de 23 934 m2 de panneaux photovoltaïques;
- ➤ 1 mat de 3,8 m de haut pour le relevé de données météorologiques nécessaire à l'automatisation de la centrale ;
- > 3 mats de caméras de sécurité de 4 m de haut ;
- Les réseaux de câbles ;
- > Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

La vue en plan suivante présente l'implantation des différentes parties de l'installation

TOTAL SOLAR

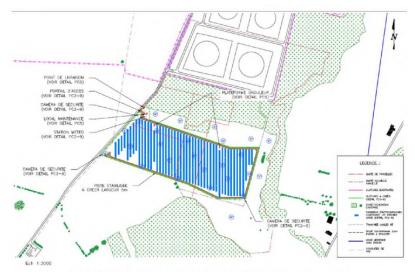


Figure 72 ; Plan d'implantation présentant le tracé de la ligne 20 kV à réaliser – zone Sud

L'énergie produite par chaque tracker est centralisée dans des boîtes de jonction, puis acheminée aux locaux techniques de conversion de chaque bloc.

Ces locaux contiennent des onduleurs et des transformateurs de pour convertir le courant continu en courant alternatif compatible avec le réseau électrique. L'énergie sortant des locaux techniques de conversion est collectée en un point unique pour être injecté sur le réseau public.



Schéma de principe d'une installation-type photovoltaïque
Guide de l'étude d'impact, Installations photovoltaïques au sol, MEDDTL, avril 2011

TOTAL SOLAR

La durée totale du chantier est de 8 mois se décomposant en trois phases :

- Préparation du site : mise en place des clôtures, création des pistes, installation de la base vie, creusement des tranchées pour le réseau électrique : 2,5 mois ;
- Construction: ancrage et mise en place des tables, assemblage des modules, raccordement des réseaux basse tension, mise en place des bâtiments techniques (locaux techniques, local de stockage, poste de livraison), installation des structures et pose des panneaux photovoltaïques: 4 mois;
- Finalisation : raccordement électrique et travaux de finition : 1,5 mois

1.5.2. RISQUES NATURELS

Aucun risque naturel significatif n'a été identifié au droit de la parcelle à aménager.

1.5.3. ENJEUX ECOLOGIQUES

Le secteur est occupé par une parcelle cultivée intensivement en céréales, sans marges de végétation spontanée, en bordure d'un boisement de recolonisation (à partir des années 1990) de dépendances d'un ancien corps de ferme, abandonné a priori après l'installation des cuves de stockage.

Suite aux inventaires menés en septembre 2017, les enjeux relatifs à la faune restent relativement faibles à modérés en fonction des groupes étudiés. Notons la présence d'une espèce d'oiseau inscrite à la liste rouge nationale, le Chardonneret qui niche probablement dans la zone boisée voisine de la parcelle à aménager.

1.5.4. ANALYSE DES PERCEPTIONS VISUELLES

Les installations photovoltaïques sont perçues dans le paysage par diverses caractéristiques qui sont autant d'éléments à considérer dans l'aménagement d'un nouveau paysage :

- L'emprise des installations ;
- ➤ La géométrie, la taille, la hauteur, la densité, la couleur et la brillance des modules :
- L'implantation des panneaux par rapport à la topographie du site et à l'occupation du sol;
- > Les dépendances de l'installation.

TOTAL SOLAR

La topographie autour de la zone d'étude est à l'image de la région et présente de nombreuses collines plus ou moins élevées. Les abords immédiats du site restent majoritairement ruraux et naturels, avec la présence de bosquets voire d'aire boisées.

La faible hauteur des installations (moins de 5 m) et la présence de nombreux écrans végétaux limitent la visibilité du site depuis le village de Serpaize.

Le site est globalement peu visible depuis les abords proches, à l'exception d'une covisibilité partielle à l'Ouest, au Sud et à l'Est.

L'incidence paysagère qui demeure est donc celle de la visibilité immédiate du site depuis ses abords

Les clichés suivants donnent une vision actuelle du site, on peut constater que l'incidence visuelle la plus forte est liée au passage sur la route; or cette voirie devra être interdite à la circulation dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions du PPRT.



1.5.5. CONCLUSION

L'impact du projet sur le milieu naturel, les paysages et le cadre de vie est limité en raison de l'implantation des aménagements en zone agricole à bonne distance de la zone urbaine, ainsi que de la nature des travaux et des conditions d'exploitation de ce type d'équipement.

Les aspects positifs du projet sont la production d'une énergie propre ne produisant pas de gaz à effet de serre dans un environnement contraint par un PPRT. Des retombées financières non négligeables

TOTAL SOLAR

seront enregistrées par la Commuent de Serpaize (taxes et redevances)

Les mesures d'évitement et d'accompagnement prévues par le porteur de projet sont de nature à atténuer les effets les plus significatifs de manière à les rendre acceptables.

Les principaux points qui seront à étayer sont les suivants :

- ➤ Prise en compte du risque incendie comme nouveau potentiel de danger pour la zone de stockage d'hydrocarbure.
- > Mesures de relocation des agriculteurs du site
- Plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie en période post travaux.

TOTAL SOLAR

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. PROCEDURE

La décision du Tribunal Administratif de Grenoble E19000243/38 en date du 25 juillet 2019, désignant Thierry MONIER en tant que commissaire enquêteur

L'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique daté du 22 aout 2019 a déclenché la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée conformément aux articles R123-2 à R 123-27 du code de l'environnement.

2.1.1. PUBLICITE

Les insertions dans la presse **(annexe 3)** ont été faites par la préfecture de l'Isère, dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné libéré les 30 aout et 20 septembre
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, les 30 aout et 20 septembre

2.1.2. AFFICHAGE

Il a été mis en place dès le 30 aout 2019 sur le site ainsi que sur la porte de la mairie de Serpaize. Nous nous sommes assurés du maintien de cet affichage jusqu'au 18 octobre 2019 inclus, c'est-à-dire durant toute la durée de l'enquête.



: Affichages public à Serpaize (Mairie et parcelle concernée)

TOTAL SOLAR

Les dates de permanence et le nom du Commissaire enquêteur y étaient bien mentionnés (copie des certificats d'affichage en **annexe** 2).

2.1.3. Dossier

De bonne qualité générale et conforme à la réglementation, il a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête sous la forme d'un dossier consultable en mairie de Serpaize et par voie de dématérialisation (site de la préfecture de l'Isère).

2.1.4. Preparation de l'enquete

Après réception du dossier en version numérique, une réunion de préparation s'est tenue en mairie de Serpaize en présence de Mr PETER (TOTAL SOLAR). Les modalités pratiques de l'enquête ont été fixées conjointement (dates, mode de publicité, etc..) avec les services de la Préfecture de l'Isère.

2.1.5. VISITE DES LIEUX

Le 12 septembre 2019, je me suis rendu sur les parcelles concernées par le projet de ferme photovoltaïque que j'ai pu visiter, accompagné du chargé de mission, Mr PETER (TOTAL SOLAR). Cette visite ainsi que les informations orales qui m'ont été communiquées à cette occasion m'ont permis de bien me rendre compte de la configuration générale et des spécificités du site retenu.

J'ai également parcouru les abords du futur site marqué par la présence de cuves de stockage au Nord et des espaces agricoles dans toutes les autres directions.

On notera que la route de Chantemerle sera prochainement réduite à une voie de service en application des prescriptions du PPRT.





TOTAL SOLAR

2.1.6. REGISTRE

Avant l'ouverture de l'enquête j'ai paraphé les dossiers d'enquête et les registres. Le jour de la fin de l'enquête j'ai procédé à la clôture du registre en mairie de Serpaize le vendredi 18 octobre 2019 à l'issue de la dernière permanence.

2.1.7. Presence EN MAIRIE

3 permanences ont été tenues en mairie de Serpaize aux heures d'ouverture au public :

- Mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à18h00
- Mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 18h30

2.2. DEROULEMENT ET TENEUR DES OBSERVATIONS

2.2.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Saisie le 29 juin 2018 par la DDT de l'Isère, l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier qui lui a été transmis (N° d'enregistrement 2018-ARA-AP-00614) au terme du délai imparti de 2 mois.

2.2.2. OBSERVATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)

Les POA ont reçu le dossier pour avis par courrier le 26 avril 2018 au plus tard.et ont émis les avis suivants:

- La Commune de Serpaize a émis un avis favorable en se référant au PLU et au PPRT;
- ➤ ·La DDT de l'Isère a émis un avis favorable assorti de recommandations portant sur la présence de servitudes liées aux canalisations de transport et au PPRT;
- La société GRT GAZ a fait part de ses remarques le 6 septembre 2018 en rappelant les contraintes liées au passage d'une conduite de gaz dans l'une des a parcelles (D19) concernées par le projet;

Les autres POA n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti; leur avis est donc réputé favorable conformément à l'article R515-43 2° du code de l'environnement. Toute contribution sera néanmoins examinée par les services de l'Etat, même si elle parvient en dehors de la période de consultation.

TOTAL SOLAR

2.2.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux observations du public ont été émises sur le registre durant la durée de l'enquête:

- Observation du Maire de Serpaize apportant son soutien au projet au nom de la Commune et de la Communauté de Communes.
- ➤ Observation de Mr Grégory Duval, exploitant du site de stockage totale (voisin du projet) émettant un avis favorable au projet.

Je n'ai par ailleurs reçu que deux personnes au cours des trois permanences en mairie de Serpaize.

La participation à cette enquête publique s'est donc avérée extrêmement faible malgré les efforts de publicité déployés par le pétitionnaire et les services de l'état.

TOTAL SOLAR

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES POA

3.1.1. LA COMMUNE DE SERPAIZE

La Commune de Serpaize a émis un avis sur la conformité administrative du permis de construire.

Durant l'enquête, la Commune a fait part de son intérêt pour le projet et mentionné les retombées économiques attendues (taxes foncières, redevances).

3.1.2. LA DDT DE L'ISERE

Ce service a concentré ses remarques sur le respect des servitudes d'utilités publiques liées aux canalisation de transport.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les demandes de la DDT ont été satisfaites par le pétitionnaire qui a procédé à la réalisation de DT et DICT lui permettant la prise en compte de toutes les contraintes de sécurité induites par son Projet.

3.1.3. **GRT GAZ**

GRT Gaz a pointé le passage de canalisation lui apprtenent en bordure de la parcelle D19 qui fait partie de l'assiette foncière du projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Un pré-piquetage de la conduite par GRT GAZ le 16/04/2018 a permis au pétitionnaire de situer précisément le positionnement de la canalisation.

3.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les deux observations du public étant favorables ne

TOTAL SOLAR

suscitent pas de commentaires de ma part.

PV D'ENQUETE ET REPONSE DE TOTAL SOLAR

A l'issue de l'enquête nous avons remis le 22 octobre, en main propre à Mr PETER Chargé de Mission de TOTAL-SOLAR un courrier valant procès-verbal avec plusieurs questions précises émanant de l'analyse du dossier (annexe 4).

- 1) Comment le risque incendie sur la centrale photovoltaïque est-il pris en compte en tant que potentiel de danger supplémentaire des cuves de stockage? En d'autre terme y aurait-il un besoin de mise à jour des études de danger (une branche supplémentaire de l'arbre des causes) des stockage d'hydrocarbure en intégrant ce nouvel élément de connaissance?
- 2) Quelles sont les mesures en cours ou prévisionnelles de compensation de la perte de l'outil de production agricole (2-3 ha de maïs)?
- 3) La présence d'Ambroisie étant attestée le long du chemin communal, quelles mesures seront mises en place durant la phase chantier pour éviter d'ensemencer l'ensemble de la parcelle par grainage (épandage par le vent)

Les réponses de TOTAL SOLAR sont les suivantes :

- 1) Concernant le risque incendie, l'exploitant de l'ICPE pourra, si cela est jugé nécessaire et en application de l'article R. 515-88 du code de l'environnement, prendre en compte ce nouvel élément extérieur dans la mise à jour de leur étude de danger faite lors d'un réexamen quinquennal (dans le cadre d'une « évolution des enjeux présents autour du site (notamment urbanisation, effet domino entrants dont l'exploitant pourrait être informé »)). Par ailleurs, concernant le risque incendie, l'INERIS et le CSTB ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques. L'objectif de cette étude était d'approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de pré-sence de modules photovoltaïques. Il a été estimé dans cette étude que : « Les panneaux photovoltaïques composés des modules standards, mis en œuvre avec des cadres métalliques ou des matériaux difficilement inflammables (classé au plus B-s3,d0 ou M1) et non déformables, ne contribuent que faiblement au développement du feu. . En outre, le risque incendie lié à des équipements électriques tels que des transformateurs est déjà pris en compte dans l'étude de danger actuelle puisque certains de ces équipements se trouvent d'ores et déjà sur le site du dépôt.
- 2) Concernant l'activité agricole présente sur le site, Il convient en premier lieu de rappeler que l'utilisation et la gestion de l'utilisation des parcelles retenues pour le projet de centrale au sol

TOTAL SOLAR

sont de la responsabilité du propriétaire du terrain. Ces parcelles sont situées en zone de PPRT, avec un règlement visant à limiter les risques en limitant la présence humaine. Ces terrains sont actuellement mis à disposition par le propriétaire à un exploitant agricole local, à titre gratuit et sans engagement contractuel, pour en assurer l'entretien. Dans le cadre du projet de construction, un bail sera établi entre la société de projet et le propriétaire. Ainsi, le projet de centrale solaire permettra de régulariser sur le long terme la situation foncière actuelle. Le propriétaire foncier se chargera d'informer l'exploitant entretenant les parcelles concernées par le projet, à la suite de l'enquête publique et dans l'attente de la délivrance des autorisations administratives nécessaires, et prendra les mesures appropriées en vue de définir et convenir des modalités de la cessation progressive de la mise à disposition des parcelles, en lien avec le planning prévisionnel de construction de la future centrale photovoltaïque.

- 3) Concernant la maîtrise du développement de l'Ambroisie, Il est à noter que dans l'étude d'impact environnementale du projet un certain nombre de mesures concrètes et opérationnelles visant à limiter leur dissémination ont déjà été proposées :
- Vérification des terres excavées.
- Contrôle des zones de stockage
- > Sensibilisation des personnels sur site
- Veille à la propreté des engins de chantier (notamment des roues des engins de chantier)
- ➤ ·Enherbement et végétalisation des milieux mis à nu à l'aide de semences locales et à croissance rapide. Cette dernière mesure notamment présente l'intérêt d'empêcher l'installation de l'Ambroisie, par occupation de sa niche écologique, c'est-à-dire de son contexte de développement favorable. Les semences locales colonisant le milieu plus vite, l'Ambroisie n'aura donc pas de latitude pour se développer. Si toutefois des pieds d'Ambroisie venaient à être constatés sur site, en phase chantier comme exploitation, ceux-ci feront l'objet d'un arrachage systématique. »

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les réponses du pétitionnaire aux trois questions posées dans le PV d'Enquête publique (**Annexe 5**) sont claires, précises, complètes et concluantes. Elles apportent notamment comme nouvel élément au dossier l'assurance d'une parfaite maitrise des risque d'incendie et de prolifération incontrôlée de l'Ambroisie. :

TOTAL SOLAR

4.CONCLUSIONS

Au terme de la procédure d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire de la société TOTAL-SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Serpaize, les principales conclusions sur le fond sont les suivantes :

 Bien que non mobilisatrice, l'enquête publique, objet du présent rapport, a apporté quelques éléments nouveaux notamment de la part du porteur de Projet. Ces quelques compléments sont susceptibles de renforcer l'acceptabilité du projet sans remettre en cause ni sa conception initiale ni sa justification de fond.

Le projet de centrale Photovoltaïque de Serpaize répond donc aux attentes réglementaires sans susciter de problème particulier pour l'environnement et le cadre de vie local.

En conclusion à ce rapport, le projet de Permis de construire d'une centrale Photovoltaïque qui a fait l'objet de cette enquête publique, a atteint l'objectif initial consistant à augmenter la production française d'énergie renouvelable dont l'impact bénéfique global sur l'environnement n'est plus à démonter.

4.1. SYNTHESE

L'avis motivé du Commissaire Enquêteur est présenté dans un document spécifique qui accompagne le présent rapport.

TOTAL SOLAR

ANNEXE 1

TOTAL SOLAR



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Michèle Dervaux

Tél.: 04.76.60.34.92 / 34.08 Fax: 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr Références : Projet de panneaux photovoltaïques à Serpaize

ARRETE PRÉFECTORAL d'ouverture d'enquête publique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TOTAL SOLAR

pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize

LE PRÉFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de

l'environnement;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande de permis de construire déposée par la société TOTAL SOLAR, le 26 avril 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la décision n° E19000243/38, en date du 25 juillet 2019, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Thierry MONIER, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 11 juillet 2018 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 29 août 2018 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

TOTAL SOLAR

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: - La demande présentée par la société TOTAL SOLAR sera soumise à une enquête publique du mardi 17 septembre 2019 (ouverture à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 inclus (clôture à 18h30), soit pendant 32 jours consécutifs.

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

La société TOTAL SOLAR développe le projet d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un site qui se situe dans la commune de Serpaize à environ 1300 mètres du centre ville.

Le parc de panneaux photovoltaïques sera installé sur des structures mobiles fichées dans le sol. Cette technologie permettra de transformer l'énergie solaire en électricité pouvant être injectée aux réseaux d'alimentation électrique.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

<u>ARTICLE 2</u> – Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliqué, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

<u>ARTICLE 4</u> – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

<u>ARTICLE 5</u> — Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Serpaize -115 place du 19 mars 1962 - 38200 SERPAIZE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques.

TOTAL SOLAR

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Serpaize les jours suivants :

- le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30
- le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 18h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont :

Les mardis de 14h30 à 18h00 les mercredis de 9h00 à 11h30 et les vendredis de 14h30 à 18h30

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société TOTAL SOLAR – Monsieur Marc Tavernier/ Développeur de projet photovoltaïque / 12 allée du levant, 69890 La Tour de Salvagny

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 - Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Serpaize.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société TOTAL SOLAR, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Serpaize (concernant l'affichage en mairie) et la société TOTAL SOLAR (concernant l'affichage sur site de l'avis en format A2).

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de Serpaize sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

TOTAL SOLAR

La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvigny) ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur de la société TOTAL SOLAR, le maire de Serpaize, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le

2 2 ACUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

TOTAL SOLAR

ANNEXE 2

TOTAL SOLAR

Mairie de SERPAIZE - Isère -

Tél. 04.74.57.98.17

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Max KECHICHIAN, Maire de la commune de SERPAIZE (Isère),

certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés dans la forme ordinaire :

l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société Total Solar pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ainsi que l'avis au public :

du 30 août 2019 au 21 octobre 2019

Serpaize, le 22 octobre 2019 Le Maire, Max KECHICHIAN



TOTAL SOLAR

conforme à l'origenal

Joséphine MESSINA USAÏ Huissicr de Justice Associé Espace Saint Germain – 30 Avenue Général Leclerc Bâtiment le Swing – 2º étage BP 262 – 38202 VIENNE CEDEX Tél. 04 74 85 24 09

PROCES VERBAL DE CONSTAT

PROCES VERBAL DE CONSTAT DRESSE LE TRENTE AOUT DEUX MILLE DIX NEUF,

Par Associé à VIENNE (Isère) « ESPACE SAINT GERMAIN »
30 Avenue Général Leclerc – Bâtiment le Swing – 2° étage
Membre de la SELARL MESSINA USAÏ

A LA DEMANDE DE :

La société TOTAL SOLAR, SASU dont le siège est sis à 92400 COURBEVOIE, 1 place des Reflets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 328 195 193, représentée par son Président en exercice.

OBJET DU CONSTAT

La société requérante me requiert de constater l'affichage d'une Enquête Publique sur la commune de 38200 SERPAIZE, route de Chantemerle.

CONSTATATIONS

Déférant à cette réquisition, je certifie m'être rendue ce jour à 38200 SERPAIZE, route de Chantemerle, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Le panneau est visible et lisible de la route.

Il est indiqué les mentions suivantes :

TOTAL SOLAR

Liberté . Egalité . Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE TOTAL SOLAR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SERPAIZE

Il sera procédé sur la commune de Serpaize du mardi 17 septembre 2019 (ouverture de l'enquête à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 (clôture de l'enquête à 18h30) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de la construction d'une centrale photovoltaique au sol sur la commune de Serpaize.

Cette opération assurée par la société TOTAL SOLAR a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaique au sol sur la commune de Serpaize.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliqué.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Serpaize A l'attention du commissaire enquêteur 115 place du 19 mars 1962 38200 SERPAIZE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquête-serpaize@isere.gouv.fr

TOTAL SOLAR

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-à-disposition-Consultations-enquêtes-publiquesconcertations-préalables/Enquetes-publiques

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Serpaize les jours suivants ;

	le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
	le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30
П	le vendredi 18 octobre 2019 du 14h00 à 18h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont : Les mardis de 14h30 à 18h00 les mercredis de 9h00 à 11h30 et les vendredis de 14h30 à 18h30

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc TAVERNIER/Développeur de projet photovoltaique/12 allée du levant, 69890 La Tour de Salvagny.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La-Tour-de-Salvigny), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr)

J'ai pris les photographies ci-après.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS DONT ACTE.

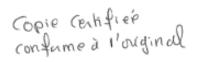


TOTAL SOLAR





TOTAL SOLAR



Joséphine MESSINA USAÏ Huissier de Justice Associé Espace Saint Germain – 30 Avenue Général Leclerc Bâtiment le Swing – 2° étage BP 262 – 38202 VIENNE CEDEX Tél. 04 74 85 24 09

PROCES VERBAL DE CONSTAT

PROCES VERBAL DE CONSTAT DRESSE LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF A DIX NEUF HEURES,

Par

Maître Joséphine MESSINA-USAÏ, Huissier de Justice Associé à VIENNE (Isère) « ESPACE SAINT GERMAIN » 30 Avenue Général Leclerc – Bâtiment le Swing – 2° étage Membre de la SELARL MESSINA USAÏ

A LA DEMANDE DE :

La société TOTAL SOLAR, SASU dont le siège est sis à 92400 COURBEVOIE, 1 place des Reflets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 328 195 193, représentée par son Président en exercice.

OBJET DU CONSTAT

La société requérante me requiert de constater une nouvelle fois l'affichage d'une Enquête Publique sur la commune de 38200 SERPAIZE, route de Chantemerle.

CONSTATATIONS

Déférant à cette réquisition, je certifie m'être rendue ce jour à 38200 SERPAIZE, route de Chantemerle, où j'ai pu constater que le panneau précédemment décrit dans mon procès-verbal de constat du 30 août 2019 était toujours sur place.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS DONT ACTE.



TOTAL SOLAR

ANNEXE 3

TOTAL SOLAR

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de M. Franck KABALIN (Tél.: 0476003005 ou courriel: franck.kabalin@isere.fr) ou de Mme Delphine STOPPIGLIA (0476003303 ou courriel: delphine-stoppiglia@isere.fr) - Département de l'isère - Service agriculture et forêt - 9 rue Jean Booq - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1; ou sur le site internet du Département de l'isère: www.isere.fr.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des 8 communes citées ci-dessus.

A2019C07259

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des rejations avec les collectivités Bureau du droit des sojs et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TOTAL SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERPAIZE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Serpaize du mardi 17 septembre 2019 (ouverture de l'enquête à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 (clôture de l'enquête à 18h30) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déjivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

Cette opération assurée par la société Total solar a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Thierry MON[ER, Docteur en géologie appliqué.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux lours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en lsère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête. Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Serpaize, A l'attention du commissaire enquêteur 115 place du 19 mars 1962 - 38-200 Serpaize; ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en laère : http://www.isere.gouv.fr/

Publications/Mises-adisposition-consultationsenquetes-publiquesconcertations-prealables/ Enquetes-publiques

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Serpaize les jours suivants : le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00, le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30, le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 18h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont: Les mardis de 14h30 à 18h00, les mercredis de 9h00 à 11h30 et les vendredis de 14h30 à 18h30

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Tavernier/ Développeur de projet photovoltaïque / 12 allée du levant, 69690 La Tour de Salvagny.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorit compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités — Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 — 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DRIEAL Auvergne-Rhône-Alpes

(www.auvergne-rhonealpes. developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un déjai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 aljée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvigny), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront

LES AFFECHES DE GRENDBLE ET DU BAUPHANÉ



TOTAL SOLAR

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TOTAL SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaique au sol

sur la commune de Serpaize

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Serpaize du mardi 17 septembre 2019 (ouverture de l'enquête à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 (clôture de l'enquête à 18h30) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

Cette opération assurée par la société TOTAL SOLAR a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune

de Serpaize.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête,

Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliqué.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Serpaize

A l'attention du commissaire-enquêteur

115 place du 19 mars 1962 - 38200 SERPAIZE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consulta-

TOTAL SOLAR

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont :

- Les mardis de 14h30 à 18h00
- les mercredis de 9h00 à 11h30
- et les vendredis de 14h30 à 18h30

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Tavernier/ Développeur de projet photovoltaïque / 12 allée du levant, 69890 La Tour de Salvagny Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités - Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

(www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvigny), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).

TOTAL SOLAR

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

A2019C07260

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec jes collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TOTAL SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERPAIZE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Serpaize du mardi 17 septembre 2019 (cuverture de l'enquête à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 (clôture de l'enquête à 18h30) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique présidable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltalque au sol sur la commune de Serpaize.

Cette opération assurée par la société Total solar a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliqué.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la

mairie. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête. Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Serpaize, A l'attention du commissaire enquêteur 115 place du 19 mars 1962 - 38-200 Serpaize; ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère: http://www.isere.gouv.fr/

Publications/Mises-adisposition-consultationsenquetes-publiquesconcertations-prealables/ Enquetes-publiques

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Serpaize les jours suivants : le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00, le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30, le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 18h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont: Les mardis de 14h30 à 18h00, les mercredis de 9h00 à 11h30 et les vendredis de 14h30 à 18h30.

L'autorité responsable du projet, auprès de laque le des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Tavernier/ Développeur de projet photovoltaïque / 12 allée du levant, 69890 La Tour de Salvagny.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend
une étude d'impact qui a fait l'objet
d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information
concernant l'absence d'avis de
l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence
d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en
Isère (www.isere.gouv.tr) et l'avis
tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

(www.auvergne-rhonealpes, developpement-durable.gouv.fr),

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compte de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvigny), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sois et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere. gouv.fr).

20 SEPTEMBRE 2019



TOTAL SOLAR

PREFECTURE DE L'ISERE Direction des relations avec les collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TOTAL SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaique au sol sur la commune de Serpaize

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Serpaize du mardi 17 septembre 2019 (ouverture de l'enquête à 14h30) au vendredi 18 octobre 2019 (clôture de l'enquête à 18h30) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

Cette opération assurée par la société TOTAL SOLAR a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliqué.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Serpaize pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en lsère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Serpaize, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Serpaize

A l'attention du commissaire-enquêteur 115 place du 19 mars 1962 - 38200 SERPAIZE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en lsère :

TOTAL SOLAR

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/ Enquetes-publiques

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Serpaize les jours suivants

- le mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30
- le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 18h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Serpaize au public sont : - Les mardis de 14h30 à 18h00

- les mercredis de 9h00 à 11h30
- et les vendredis de 14h30 à 18h30

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Tavernier/ Développeur de projet photovoltaïque / 12 allée du levant, 69890 La Tour de Salvagny

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités - Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr). Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Serpaize.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Serpaize, à l'agence TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvigny), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).

165735000

TOTAL SOLAR

ANNEXE 4

TOTAL SOLAR

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de fin d'enquête publique dressé le 21 octobre 2019

L'enquête publique portant sur le permis de construire une centrale photovoltaïque à Serpaize par la société TOTAL SOLAR s'est déroulée sur la Commune de Serpaize du 17 septembre au 18 octobre 2019. L'ensemble des opérations s'est déroulé dans un climat serein, tant en ce qui concerne les relations avec l'autorité organisatrice qu'au cours des trois permanences en mairie qui se sont tenues dans une ambiance agréable, détendue et non polémique.

1. Bilan de la participation

La participation du public peut être considérée comme extrêmement faible. On retiendra les chiffres suivants:

- 2 personnes se sont déplacées pour me rencontrer durant les 3 permanences en mairie.
- · 2 annotations écrites ont été portées au registre d'enquête.
- Aucune annotation sur registre dématérialisé

2. Nature des observations

Les deux observations émises apportent un soutien au projet de la part des collectivités (Commune et Communauté de communes) ainsi que du voisin immédiat du projet en l'occurrence le responsable d'exploitation du site de stockage TOTAL.

3. Questions du commissaire enquêteur

Elles sont au nombre de trois :

- Comment le risque incendie sur la centrale photovoltaïque est-il pris en compte en tant que potentiel de danger supplémentaire des cuves de stockage? En d'autre terme y aura-t-il une mise à jour des études de danger (une branche supplémentaire de l'arbre des causes) des stockage d'hydrocarbure en intégrant ce nouvel élément de connaissance?
- Quelles sont les mesures en cours ou prévisionnelles de compensation de la perte de l'outil de production agricole (2-3 ha de maïs)?
- La présence d'Ambroisie étant attestée le long du chemin communal, quelles mesures seront mises en place durant la phase chantier pour éviter d'ensemencer l'ensemble de la parcelle par grainage (épandage par le vent)

Le Commissaire Enquêteur

Pour le porteur de projet

Le Chargé de Mission

Thierry MONIER

TOTAL SOLAR

ANNEXE 5

TOTAL SOLAR



Parc photovoltaïque sur la commune de Serpaize (38)

MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

Le 31 octobre 2019

Mémoire en réponse au PV de notification des observations

TOTAL SOLAR

Synthèse de données du dossier :

Demandes de PC Serpaize :

Déposé le 24 avril 2018 sous le n° PC 0384841810009

Dates de l'Enquête Publique :

du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019

Demandeur:

Total Solar Tour CBX CS 60117

1 Passerelle des reflets 92913 LA DEFENSE CEDEX

France

Rédacteur du mémoire pour Total Solar :

Julien Peter Chef de Projet Total Quadran

12-14 Allée du levant

69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Mémoire en réponse au PV de notification des observations

TOTAL SOLAR

_								
12	n	0	П	PS	mat	п	ρ	res

- 1. Rappel du contexte
- Questions du commissaire enquêteur, transmises dans le PV de synthèse, daté du 21 Octobre 2019

- 3.3 La présence d'ambroisie étant attestée le long du chemin communal, quelles mesures seron mises en place durant la phase chantier pour éviter d'ensemencer l'ensemble de la parcelle par grainage (épandage par le vent) ?

Rappel du contexte

TOTAL SOLAR SAS a déposé une demande de permis de construire destinée à créer un parc photovoltaïque sur un terrain d'environ 7ha. Il s'agit d'un terrain propriété de Total, situé en zone de PPRT des installations de stockage de Serpaize et Villette de Vienne.

Pour cette instruction, l'absence d'avis de l'autorité environnementale a été notifiée le 6 mai 2019.

Le président du Tribunal Administratif a désigné M. Thierry Monier en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en vue de créer un parc un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Serpaize.

Le Procès-verbal de synthèse de l'Enquête Publique a été remis et discuté le Mardi 22 octobre 2019 par Mr Monier à M Peter, rédacteur du présent mémoire.

Questions issues de l'enquête Publique

Aucune question n'a été remontée lors de l'enquête publique

 Questions du commissaire enquêteur, transmises dans le PV de synthèse, daté du 21 Octobre 2019

TOTAL SOLAR

3.1 Comment le risque incendie sur la centrale photovoltaïque est-il pris en compte en tant que potentiel de danger supplémentaire des cuves de stockage? En d'autres termes, y aura-t-il une mise à jour des études de danger (une branche supplémentaire de l'arbre des causes) des stockages d'hydrocarbures en intégrant ce nouvel élément de connaissance.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le site est situé hors de la zone grise ICPE. Il n'est donc pas soumis à l'Arrêté Préfectoral de la zone ICPE mais uniquement aux obligations liées au PPRT pour lesquelles l'avis de la DREAL fait office de référence réglementaire. Un extrait de celui-ci est reproduit ci-dessous :

« Les parcs photovoltaïques sont autorisés dans ces zones avec une recommandation concernant l'information des entreprises et leurs personnels appelés à intervenir sur le chantier de construction, de l'existence à proximité d'établissement à l'origine de risques industriels et des attitudes à adopter en situation accidentelle. »

Ces recommandations seront suivies durant la phase de construction et la phase d'exploitation de la centrale et le projet sera mené en consultation avec l'exploitant actuel de l'ICPE.

L'exploitant de l'ICPE pourra, si cela est jugé nécessaire et en application de l'article R. 515-88 du code de l'environnement, prendre en compte ce nouvel élément extérieur dans la mise à jour de leur étude de danger faite lors d'un réexamen quinquennal (dans le cadre d'une « évolution des enjeux présents autour du site (notamment urbanisation, effet domino entrants dont l'exploitant pourrait être informé »))

Par ailleurs, concernant le risque incendie, l'INERIS et le CSTB ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques. L'objectif de cette étude était d'approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques. Il a été estimé dans cette étude que : « Les panneaux photovoltaïques (PV) composés des modules standards, mis en œuvre avec des cadres métalliques ou des matériaux difficilement inflammables (classé au plus B-s3,d0 ou M1) et non déformables, ne contribuent que faiblement ou développement du feu. . En outre, le risque incendie lié à des équipements

électriques tels que des transformateurs est déjà pris en compte dans l'étude de danger actuelle puisque certains de ces équipements se trouvent d'ores et déjà sur le site du dépôt.

3.2 Quelles sont les mesures en cours ou prévisionnelles de compensation de perte de l'outil de production agricole (2-3 ha de maïs) ?

Il convient en premier lieu de rappeler que l'utilisation et la gestion de l'utilisation des parcelles retenues pour le projet de centrale au sol sont de la responsabilité du propriétaire du terrain.

Ces parcelles sont situées en zone de PPRT, avec un règlement visant à limiter les risques en limitant la présence humaine.

Ces terrains sont actuellement mis à disposition par le propriétaire à un exploitant agricole local, à titre gratuit et sans engagement contractuel, pour en assurer l'entretien. Dans le cadre du projet de construction, un bail sera établi entre la société de projet et le propriétaire. Ainsi, le projet de centrale solaire permettra de régulariser sur le long terme la situation foncière actuelle.

Le propriétaire foncier se chargera d'informer l'exploitant entretenant les parcelles concernées par le projet, à la suite de l'enquête publique et dans l'attente de la délivrance des autorisations administratives nécessaires, et prendra les mesures appropriées en vue de définir et convenir des modalités de la cessation progressive de la mise à disposition des parcelles, en lien avec le planning prévisionnel de construction de la future centrale photovoltaïque.

TOTAL SOLAR

3.3 La présence d'ambroisie étant attestée le long du chemin communal, quelles mesures seront mises en place durant la phase chantier pour éviter d'ensemencer l'ensemble de la parcelle par grainage (épandage par le vent)?

La lutte contre la dispersion de l'ambroisie lors des chantiers fait l'objet de préconisations du ministère des solidarités et de la santé. « La gestion préventive au sein des chantiers et/ou sur les sites de carrière joue un rôle prépondérant dans la lutte contre l'ambroisie. Les activités induisent un fort risque d'envahissement tout au long des travaux et les opérations de prévention demandent une très bonne coordination. Ainsi, plusieurs actions peuvent être mises en place pour éviter l'installation de la plante ou l'aggravation de l'envahissement »

Les préconisations disponibles sur le site du ministère sous <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/espace-professionnels/article/actions-de-lutte-sur-les-chantiers-carrieres seront prise en compte lors de la préparation des travaux et dans le cahier des charges des entreprises...

Il est également à noter que dans l'étude d'impact environnementale du projet un certain nombre de mesures concrètes et opérationnelles visant à limiter leur dissémination ont déjà été proposées :

- Vérification des terres excavées
- Contrôle des zones de stockage
- Sensibilisation des personnels sur site
- Veille à la propreté des engins de chantier (notamment des roues des engins de chantier)
- Enherbement et végétalisation des milieux mis à nu à l'aide de semences locales et à croissance rapide

Cette dernière mesure notamment présente l'intérêt d'empêcher l'installation de l'Ambroisie, par occupation de sa niche écologique, c'est-à-dire de son contexte de développement favorable. Les semences locales colonisant le milieu plus vite, l'Ambroisie n'aura donc pas de latitude pour se développer.

Si toutefois des pieds d'Ambroisie venaient à être constatés sur site, en phase chantier comme exploitation, ceux-ci feront l'objet d'un arrachage systématique. »